

## **AGENDA**

---

01/03/2026 : Brocante organisée par l'Harmonie à la Grande Halle

07/03/2026 : Morbiflette de l'association Union Sportive Luzycoise

Le Tour de France passera à Luzy le jeudi 16/07/2026 : caravane 13h45 ; course entre 15h30 et 15h45. Evènement à organiser avec les associations, les entreprises et les villages voisins. Une première réunion du 23/02/2026 ; d'autres à venir.

Deux nouvelles associations :

- Judo : portes ouvertes ont connu un franc succès
- Génération Mouvement

## **VIE DE LA COMMUNE**

---

Campagne de recensement 2026 : 150 habitants supplémentaires depuis la dernière campagne en 2020. Ces chiffres seront intégrés dans la base de données INSEE dans deux ans (source officielle INSEE)

Nombre d'emplois net : 150 emplois net créés de 2012 à 2025 dans le privé (source URSSAF)

## **VOIRIE**

---

Le CD58 a revu la priorisation de la réfection des voiries, en raison du passage du Tour de France : la route de Toulon-sur-Arroux sera requalifiée entre la route de Charbonnat et l'entrée de la ZAE au printemps.

Dégradation du chemin du Champ Thierry lors de travaux de la SNCF. Grâce au soutien des riverains, la mairie a obtenu la réparation du terrain par la SNCF. Les travaux seront réalisés par l'entreprise Larteau.

Projet d'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé sur la route de Saint-Honoré. Réunion avec les riverains le 06/02/2026 ; réunion à venir avec la DDT, le SIEEEN, le CD58 en mars 2026.

Sécurisation de la rue des Canes, très fréquentée, école, collège, gymnase : pour isoler les piétons des voitures, en réutilisant les anciennes barrières de type croix de Saint-André.

Fontaine de la place du 8 mai 1945 : nouvelle intervention pour étanchéifier le réseau avec des essais à venir. Il faut rester vigilant.

## **BATIMENTS**

---

Offre d'achat du Casino acceptée pour 50.000 €. Travail de concertation à engager pour déterminer la future destination du local au rdv.

Construction d'un commerce sur les terrains SNCF près de la gare : accord de la SNCF ; repérage des réseaux en cours.

Démolition du bâtiment des boulistes à partir du 01/04/2026.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

---

Extension de la ZAE : diagnostic archéologique a permis de découvrir un enclos funéraire. L'INRAP fera une préconisation de fouilles sur environ 1000 m<sup>2</sup>. Deux possibilités :

- Faire réaliser les fouilles, peu d'impact sur le calendrier, mais impact financier pour la CCBLM.
- Sortir le périmètre du projet d'extension

Reprise de la crêperie par Elodie, actuellement gérante du restaurant.

Comité syndical de l'abattoir : le bilan financier est bon malgré une baisse de l'abattage liée à l'augmentation du cours des bêtes. Ont été réalisés des travaux d'investissement pour le confort des salariés et des bêtes, des travaux sur le réseau d'assainissement et sont prévus des projets d'investissement pour du matériel de transformation en viande hachée.

## **FINANCES**

---

Les Luzycois nous ont élus pour développer Luzy.

En 12 années, la mairie a réalisé 13M€ d'investissement, confiés pour grande partie aux entreprises locales. Ces 13M€ peuvent être répartis en 9M€ en grands projets, et 4M€ en entretien de bâtiments publics et de la réfection voirie, dans les quartiers ;

Sans ces investissements, que seraient devenus le Moulin, les maisons Ramon et Roché, le Champ de Foire, la place du 8 Mai, le marché couvert, les terrasses de l'Alène ... ?

Sans l'appui de la commune, que seraient devenus certains commerces ? Où en serait le centre social et culturel ? Où en serait l'emploi ?

Sur ces 13M€, 73% de subvention ont été perçus en moyenne.

Cela signifie que la commune a été en capacité d'investir en moyenne 1M€/an, ceci sans augmenter les impôts.

Les pics d'investissements réalisés en 2022 et 2023 s'expliquent car nous avons saisi l'opportunité de subventions exceptionnelles (fonds friches, fonds vert) de nos partenaires financiers, et notamment dans le cadre du Plan de Relance de l'Etat. Cela a permis de réaliser des projets majeurs : rue de la République, marché couvert, tiers-lieu Notre Moulin...

Encours de la dette : 3,4M€

Projet en cours : élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissement pour les 10 années à venir.

## **DIVERS**

---

Sécurité des élus : suite aux menaces exercées à l'encontre de Mme le Maire, les gendarmes ont mis en place un bracelet lui permettant d'alerter la gendarmerie en cas de menaces.

Cuisine centrale : réunion de lancement en janvier avec nos partenaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de  
CHÂTEAU-CHINON  
Département de la Nièvre

## PROCÈS-VERBAL

du Conseil Municipal du Samedi 28 Février 2026

\* \* \* \* \*

L'an deux mille vingt six

Le : samedi 28 février à : 09 heures

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 février 2026, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 24 février 2026

**Etaient présents** :

GUERIN Jocelyne – GONIN Gilles – CHANDIOUX Florence - DESCOURS Thierry -  
ANDRIOT Jean-Michel - BAUDRAND Georges - DELAVELLE Sylvie – BERGER Jean-Yves –  
GUYOLLOT Marc

**Secrétaire de séance** : Jean-Michel ANDRIOT

**Absente excusée** : Hélène BUIRON

**Pouvoirs** : - Jean-François THEVENIAUD a donné procuration à Jocelyne GUÉRIN  
- Bruno CLOIX a donné procuration à Marc GUYOLLOT  
- Karine LAURENT a donné procuration à Florence CHANDIOUX  
- Vincent RAMEAU a donné procuration à Gilles GONIN  
- Annick MANGOTE a donné procuration à Thierry DESCOURS  
- Floor NUSINK a donné procuration à Jean-Yves BERGER  
- Olivier FAURE a donné procuration à Jean-Michel ANDRIOT

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire fait part des **décisions du Maire** prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération n°2022/017 du 16/02/2022 :

- Conclusion d'un bail locatif entre la commune et M. ENGUENARD – pour le logement communal « 2A rue Lamartine »
- Signature d'un avenant à une convention de mise à disposition de terrain à Montarmin – espace test agricole – maraîchage
- Souscription d'une ligne de trésorerie

L'ordre du jour est ensuite abordé.

A l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

1- de supprimer les points suivants

- *Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – exercice 2025 – FOURNITURE DE CHALEUR*
- *Affectation du résultat de l'exercice 2025 – FOURNITURE DE CHALEUR*
- *Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – exercice 2025 – BUDGET PRINCIPAL*
- *Affectation du résultat de l'exercice 2025 – BUDGET PRINCIPAL*

la DGFIP n'ayant pu nous adresser les CFU, en raison d'un surcroît de travail dans ses services.

Le trésorier nous a ainsi proposé de remplacer ces délibérations par

- *Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – budget Fourniture de Chaleur*
- *Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 - budget Principal*

2- d'ajouter les projets de délibérations suivants :

- « *Réduction du titre n°1/2015 – Collège de Luzy – Fourniture de Chaleur* »
- « *Convention de participation au dispositif d'autopartage avec la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan* »

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **1 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2026 : [unanimité]**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2026.

## **2 / Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – budget FOURNITURE DE CHALEUR : [unanimité]**

Considérant le courriel établi par la Direction Générales des Finances Publiques en date du 19/02/2026, L'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU) qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la commune de Luzy permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de la simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N moins un sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée a été justifiée par le tableau de résultat de l'exercice 2025 prévisionnel établi par le Maire et signé par le comptable public, accompagné de l'État des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil municipal de voter les budgets primitifs 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptable 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Commune.

	FONCTIONNEMENT
Recettes exercice 2025	380 069,05 €
Dépenses exercice 2025	289 067,91 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>91 001,14 €</b>
<i>Report 002 / exercice 2024</i>	-211 410,19 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>-120 409,05 €</b>

	INVESTISSEMENT
Recettes exercice 2025	107 620,00 €
Dépenses exercice 2025	80 142,94 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>27 477,06 €</b>
<i>Report 001 / exercice 2024</i>	479 184,29 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>506 661,35 €</b>
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>-</b>

Considérant ces différents éléments, il est proposé :

- de constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget Fourniture de Chaleur tels que décrits ci-dessus
- de reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget Fourniture de Chaleur
- d'affecter de manière anticipée les résultats sur le budget 2026 comme suit :

<b>Affectation de l'excédent d'investissement (001)</b>	<b>506 661,35 €</b>
<b>Affectation du résultat (1068)</b>	<b>-</b>
<b>Report en fonctionnement (002)</b>	<b>-120 409,05 €</b>

- de prendre acte que cette reprise anticipée du résultat 2025 et son affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après approbation du Compte Financier Unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

### **3 / Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – budget PRINCIPAL : [unanimité]**

Considérant le courriel établi par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 19/02/2026 L'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU) qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la commune de Luzy permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de la simple constatation ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N moins un sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée a été justifiée par le tableau des résultats de l'exercice 2025 prévisionnel établi par le Maire et signé par le comptable public, accompagné de l'État des restes à réaliser au 31 décembre. Il est proposé au conseil municipal de voter les budgets primitifs 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptable 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Commune.

	FONCTIONNEMENT
Recettes exercice 2025	2 969 197,51 €
Dépenses exercice 2025	2 686 265,24 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>282 932,27 €</b>
<i>Report 002 / exercice 2024</i>	563 259,32 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>846 191,59 €</b>

	INVESTISSEMENT
Recettes exercice 2025	1 089 483,93 €
Dépenses exercice 2025	1 355 142,62 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-265 658,69 €</b>
<i>Report 001 / exercice 2024</i>	-481 105,02 €
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>-746 763,71 €</b>
Restes à réaliser en recettes	146 915,80 €
Restes à réaliser en dépenses	31 256,31 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>-631 104,22 €</b>

Considérant ces différents éléments, il est proposé :

- de constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget PRINCIPAL tels que décrits ci-dessus
- de reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget principal
- d'affecter de manière anticipée les résultats sur le budget 2026 comme suit :

<b>Affectation du déficit d'investissement (001)</b>	<b>746 763,71 €</b>
<b>Affectation du résultat (1068)</b>	<b>631 104,22 €</b>
<b>Report en fonctionnement (002)</b>	<b>215 087,37 €</b>

- de prendre acte que cette reprise anticipée du résultat 2025 et son affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après approbation du Compte Financier Unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

**4 / Vote des taux des impôts directs locaux : [15 voix pour – 1 abstention]**

Madame le Maire informe que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, n'a pas été établi à ce jour par la Direction Générale des Finances Publiques. Il est prévu que, si la commune n'envisage pas de modification des taux d'imposition tels qu'établis en 2025, cet état 1259 n'est pas requis pour le vote des taux d'imposition de l'année 2026.

Pour rappel, les taux d'imposition pour l'année 2025 étaient les suivants :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties** : 41,39 %
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 40,45 %
- **taxe d'habitation** : 22,62 %

Considérant ces différents éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties** : 41,39 %
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 40,45 %
- **taxe d'habitation** : 22,62 %

**5 / Vote du Budget Primitif 2026 – FOURNITURE DE CHALEUR : [15 voix pour – 1 abstention]**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe **FOURNITURE DE CHALEUR** de la commune de Luzy comme suit :

FONCTIONNEMENT		<b>434 452,55 €</b>
INVESTISSEMENT	RECETTES	<b>618 481,35 €</b>
	DEPENSES	<b>80 575,00 €</b>

*Afin de se conformer et de respecter le principe de sincérité budgétaire, le présent budget est voté en suréquilibre pour la section investissement.*

**6 / Vote du Budget Primitif 2026 – BUDGET PRINCIPAL : [15 voix pour – 1 abstention]**

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la commune de Luzy comme suit :

FONCTIONNEMENT	<b>3 288 446,37 €</b>
INVESTISSEMENT	<b>1 815 335,10 €</b>

- **CONSTATE** que ce budget 2026 est présenté et voté par chapitre pour la section investissement.

## **7 / Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de la nomenclature M57 – Budget Principal 2026 :**

*[15 voix pour – 1 abstention]*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022/053 du 15 avril 2022 relative à l'instauration de la nomenclature comptable M 57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes (hors budget annexe Fourniture de Chaleur),

Considérant que cette même nomenclature comptable donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion du chapitre 012 correspondant aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors chapitre 012, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- précise que le Maire tiendra informer les membres de l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors des prochaines séances du Conseil Municipal

## **8 / Convention de mise à disposition pour travaux avec l'EPF pour la Maison Bosle : [unanimité]**

Considérant la convention opérationnelle n°1256 du 15 juillet 2025 pour le portage du projet « Création d'un laboratoire en métrologie » au sein de la maison dite « Bosle », signée avec l'EPF Doubs BFC,

Considérant l'acte d'acquisition du bâtiment en date du 20 novembre 2025,

Madame le Maire expose,

En 2025, la commune de Luzy et l'EPF Doubs BFC ont signé une convention de portage afin de mettre fin à la vacance du bâtiment à usage mixte situé 14 rue Victor Hugo, dit « Maison Bosle ».

L'EPF a acquis le bien concerné le 9 janvier 2025, permettant ainsi à la commune d'engager une démarche proactive de recherche de porteurs de projets en vue de la requalification et de la valorisation de ce site.

Cette démarche a permis d'identifier un porteur de projet manifestant un intérêt pour l'implantation d'un laboratoire de métrologie, activité à forte valeur ajoutée dédiée au contrôle, à la mesure et à la calibration d'instruments de précision. Le projet, qui intègre également un volet formation, présente un intérêt pour le dynamisme économique local et le développement des compétences sur le territoire. Le porteur est également intéressé pour occuper le logement attenant qui jusque-là, n'avait pas trouvé preneur.

La réalisation de travaux de mise aux normes du bâtiment est toutefois nécessaire. Une estimation financière a donc été établie sur la base de devis réalisés par des entreprises du territoire. Sont notamment prévus la réfection de la toiture, la mise aux normes des installations électriques et de plomberie, la modification du système de chauffage ainsi que l'adaptation des cloisonnements intérieurs. Le coût travaux s'établit à 94 817,64 € HT. La commune a sollicité un financement au titre de la DETR pour obtenir un financement de 60% des dépenses éligibles.

Afin d'engager les dépenses et de percevoir la DETR, une convention de mise à disposition doit être conclue entre la commune et l'EPF Doubs BFC, aux termes de laquelle la commune se voit confier la gestion et la garde du bien ainsi que la réalisation des travaux.

Considérant ces différents éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition pour travaux et à signer tout document relatif à ce dossier.

## **9 / Modification du plan de financement établi en vue de la demande de DETR 2026 sur le projet « Maison Bosle » :**

*[unanimité]*

Madame le Maire expose,

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 23 janvier 2026 pour le dépôt d'un dossier au titre de la DETR 2026 pour la rénovation de la Maison Bosle. Le plan de financement prévoyait la demande d'une subvention à hauteur de 40% des dépenses HT éligibles.

Or, après échange avec les services de la Préfecture, il apparaît qu'en 2026, la commune peut solliciter une subvention jusqu'à 60% du montant des dépenses HT éligibles.

Ainsi, il est proposé de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses			€ HT
Total			94 817,64 €
Recettes	Base subv.	Taux	€ HT
ETAT - DETR 2026	94 817,64 €	60%	56 890,58 €
Commune de Luzy	94 817,64 €	40%	37 927,06 €
Total			94 817,64 €

Considérant ces différents éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer le dossier susdit au titre de la DETR 2026 selon le nouveau plan de financement tel que proposé ci-dessus et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **10 / Demande de financement auprès de la Banque des Territoires pour le poste de manager de commerce :**

*[unanimité]*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la stratégie de revitalisation du centre-ville portée par la Commune ;

Considérant l'étude « Shop'In » réalisée en 2022 et les recommandations qui en sont issues ;

Considérant la nécessité de poursuivre et de structurer les actions en faveur du commerce de proximité et de l'attractivité économique du territoire ;

Madame le Maire expose,

La collectivité a pu bénéficier de 2022 à 2023 d'un financement pour la création d'un poste de manager de commerce, afin d'accompagner la redynamisation commerciale du centre-ville et de soutenir les commerçants locaux dans un contexte de mutations économiques et de travaux structurants.

Dans ce cadre, plusieurs actions majeures ont été mises en œuvre :

- la mise en place et la gestion d'une plateforme « Achetez à », véritable vitrine du monde économique luzycos destinée à renforcer la visibilité des commerces locaux et à développer une offre numérique de proximité ;
- le lancement et l'animation du dispositif « boutiques à l'essai », outil de recommercialisation des locaux commerciaux, permettant de tester des activités commerciales et de lutter contre la vacance ;
- l'organisation et la coordination d'évènements commerciaux (salons, quinzaines commerciales, animations thématiques, chèques « coup de pouce »...) favorisant la fréquentation des commerces du centre-ville ;
- la création d'une relation privilégiée avec les commerçants, notamment pendant les périodes de travaux, afin de maintenir l'activité économique et de limiter les impacts sur la fréquentation.

Ces actions ont contribué à structurer une dynamique collective et à renforcer l'attractivité commerciale du territoire.

La collectivité souhaite aujourd'hui poursuivre et renforcer cette démarche, en s'appuyant sur les recommandations issues de l'étude Shop'In, notamment :

- renforcer la visibilité d'usage du centre-ville, par une meilleure signalisation du stationnement et des commerces ;
- inciter à cheminer à pied au sein du centre-bourg, notamment par la matérialisation du linéaire commercial lors d'évènements ;

- poursuivre la dynamique de recommercialisation et de promotion, en direction d'investisseurs et porteurs de projets potentiels ;
- renforcer l'aspect humain dans la communication numérique, afin de valoriser les commerçants et les usages ;
- développer une communication ciblée pour attirer les habitants plus saisonniers.

Concrètement, il est prévu :

- le lancement, en 2025, de l'élaboration d'un schéma signalétique, portant notamment sur la valorisation du monde économique, de l'offre de stationnement et des cheminements ;
- un travail approfondi sur les commerces vacants, dans la continuité du dispositif « boutiques à l'essai »
- la poursuite d'actions d'animation, de communication et d'accompagnement individualisé des commerçants.

Le maintien d'un poste de manager de commerce apparaît indispensable pour coordonner, animer et pérenniser ces actions.

Afin d'assurer la continuité et le renforcement de cette mission, la collectivité sollicite le soutien financier de la Banque des Territoires pour le financement du poste de manager de commerce.

Il est proposé de demander une participation financière sur deux années, à hauteur de 20 000 € par an, dans la limite de 50 % du coût total du poste.

Aussi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant
<b>Dépenses</b>	
Poste manager de commerce à temps complet	70 000,00 €
<b>Financements</b>	
Banque des Territoires (50 %)	35 000,00 €
Commune de Luzy (50 %)	35 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve la stratégie présentée et détaillée dans l'étude Shop'In ;
- autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 35 000 €, auprès de la Banque des Territoires, pour le financement d'un poste de manager de commerce pour deux années ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **11 / Mise à jour des Autorisations Spéciales d'Absence : [unanimité]**

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article L622-1 à L622-7 ;

VU l'avis favorable du CST en date du 06 février 2026 ;

VU la délibération n° 43 bis du 21 avril 2011 relative aux autorisations spéciales d'absence applicables à la collectivité ;

Considérant qu'il convient de la réviser au vu de son obsolescence ;

Le Maire rappelle que les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels) peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence.

Il existe deux types d'autorisations spéciales d'absences :

- **Les autorisations de droit**, qui s'imposent à l'autorité territoriale ;
- **Les autorisations discrétionnaires**, qui sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale et sont accordées sous réserve de nécessités de service. Elles ne constituent pas un droit.

L'agent, placé en autorisation spéciale d'absence, se trouve en position d'activité ce qui signifie que :

- L'absence est considérée comme du temps de travail effectif. Par conséquent, il n'y a pas d'impact en matière de rémunération, d'avancement, etc.

- La durée de l'autorisation d'absence ne s'impute pas sur les droits aux congés annuels.
- L'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence.

A noter, que les autorisations spéciales d'absence doivent être accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées ultérieurement, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

Est également accordé un délai de route pour certaines Autorisations Spéciales d'Absences, en fonction du lieu de l'évènement et selon les conditions suivantes :

- Trajet aller-retour inférieur à 300 km → Pas de délai de route
- Trajet aller-retour entre 300 km et 800 km → 1 jour d'ASA supplémentaire

Cette méthode de calcul est basée sur la distance entre le lieu de résidence et le lieu de l'évènement.

L'agent veillera à adresser dans un délai raisonnable, minimum 15 jours avant l'évènement (exception pour les motifs express tels qu'un décès), une demande écrite et s'engagera à fournir un justificatif.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes autorisations spéciales d'absences et en avoir délibéré, décide d'appliquer ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 et autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **12 / Echange foncier – Parcelles C55 – C56 et C58 - Annule et Remplace la délibération n°2026 / 003 : [unanimité]**

Dans le cadre de cet échange foncier, la Préfecture a informé Madame le Maire qu'un avis des Domaines sur la valeur des terrains devait être établi.

De ce fait, le services des Domaines a été consulté et dans son avis rendu le 26/02/2026, l'estimation des terrains s'élève à 11 650,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

- approuve l'échange foncier par lequel la commune de Luzy cède à M.et Mme Loudenot les parcelles C n°55 et C n°56 et acquiert auprès de M. et Mme Loudenot la parcelle C n°58
- approuve cet échange consenti sans soulte
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération
- autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition réciproque des parcelles sus mentionnées .

### **13 / Réduction du titre n°1 / 2015 – Collège de Luzy – Fourniture de Chaleur : [unanimité]**

Madame le Maire expose,

En raison d'un dysfonctionnement de la chaudière, une facture erronée a été adressée au Collège de Luzy pour la consommation de chauffage d'octobre 2013 à décembre 2013.

Le titre concerné est le suivant :

Année	Titre	Libellé	Compte	Montant TTC
2015	1	Chauffage oct 2013 à déc 2013	701	25967,32 €

Ce titre d'un montant de 25 967,32 € doit être réduit de 8 967,32 €.

Une régularisation comptable de cette somme est nécessaire sur le budget 2026, suite aux recommandations du Service de Gestion Comptable de Nevers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la réduction de la somme de 8 967,32 € du titre n° 1/2015 et d'imputer cette somme au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » du budget 2026 – Fourniture de chaleur.

## **14 / Convention de participation au dispositif d'autopartage avec la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan :**

*[unanimité]*

Madame le Maire expose,

La municipalité travaille à travers plusieurs dispositifs, et accompagnée de ses partenaires, à l'amélioration des solutions de mobilité pour les habitants du territoire : financement du Luzylien, permanence de la SNCF en mairie, valorisation du quartier de la gare, travaux d'aménagement en centre-ville, engagement du projet de Maison de la Jeunesse et de la Mobilité, location longue durée de VAE.

Dans le cadre de ses travaux visant à identifier des solutions de mobilité adaptées aux territoires ruraux, le PETR Nivernais Morvan a engagé une réflexion sur la mise en place d'un service d'autopartage reposant sur l'utilisation de véhicules électriques.

Cette démarche répond à plusieurs enjeux majeurs :

- un enjeu environnemental, par la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'usage de véhicules électriques ;
- un enjeu social, en facilitant l'accès à un moyen de transport pour les personnes ne disposant pas de véhicule personnel ;
- un enjeu d'aménagement du territoire, en proposant une solution de mobilité souple et adaptée aux contraintes du milieu rural.

Dans ce cadre, la Commune de Luzy a déposé sa candidature afin d'accueillir un véhicule en autopartage sur son territoire. Cette candidature ayant été retenue, la commune a participé aux travaux préparatoires conduits avec les autres collectivités partenaires, dont la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Le projet consiste en :

- l'acquisition d'un véhicule électrique ;
- l'installation d'une borne de recharge et d'un système de mise à disposition (boîte à clés et application de réservation) ;
- la contractualisation avec un prestataire spécialisé pour la gestion des réservations ainsi que pour l'entretien du véhicule et des équipements.

Pour la mise en place du dispositif, la Communauté de Communes et la Commune de Luzy doivent signer une convention mentionnant les engagements de chacun, et notamment la prise en charge financière. Ainsi, il est prévu que le reste à charge soit financé à 50% par la Commune et à 50% par la CCBLM., tant sur le volet investissement, que sur le volet fonctionnement.

A noter que le coût du dispositif est réduit grâce aux financements mobilisés auprès de l'État et de la Région Bourgogne Franche Comté.

Aussi pour la commune, les dépenses prévisionnelles pour les deux premières années du dispositif se décomposent comme suit :

- participation aux frais d'investissement pour l'acquisition du véhicule et des équipements associés : 4 858,12 €
- participation aux frais de fonctionnement à compter de la mise en service : 2 181,87 €

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de participation au dispositif d'autopartage avec la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan telle que présentée,
- de valider la participation financière de la commune à hauteur de 50 % du reste à charge :
  - o pour l'investissement,
  - o pour le fonctionnement sur une durée de deux ans à compter de la mise en service ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif.

**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Michel ANDRIOT**



**Le Maire,  
Jocelyne GUERIN**

